

Chapitre 2

Aperçu du statut juridique et des opérations de la SEE

Introduction

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE CRÉDIT À L'EXPORTATION (PRÉDÉCESSEUR DE LA SEE), ÉTAIT, COMME SON NOM L'INDIQUE, UN ORGANISME DE CRÉDIT À L'EXPORTATION. SA CRÉATION, EN 1944, REPOSAIT, TOUT COMME LES AUTRES OCE, SUR DEUX CONSIDÉRATIONS :

- le secteur financier commercial canadien était incapable de satisfaire adéquatement les besoins en matière de financement et d'assurance des exportateurs en raison, d'une part, de leur faible connaissance des marchés étrangers et, d'autre part, de leur capacité limitée à assumer des risques;
- la nécessité de protéger les exportateurs canadiens en réagissant à la concurrence des organismes étrangers bénéficiant du soutien de leurs gouvernements.

La SEE a été transformée en société de la Couronne en 1969 et ses pouvoirs, qui étaient limités à l'octroi de diverses formes d'assurance-crédit à l'exportation et de garanties aux exportateurs, ont été élargis pour lui permettre d'accorder des prêts directs à des non-résidents. Elle a alors reçu également le pouvoir d'emprunter sur le crédit du gouvernement canadien pour financer ses opérations.

La plupart des autres pays industrialisés possèdent une ou plusieurs institutions qui fournissent des services financiers similaires à ceux de la SEE. Il ne fait pas de doute que, pour conserver sa compétitivité à l'échelle internationale, le Canada doit encore posséder un organisme solide de crédit à l'exportation et un régime permettant de mobiliser efficacement le crédit et l'assurance à l'exportation. Telle est la prémisse sur laquelle reposent les modifications apportées à la *Loi sur la SEE* en 1993 et elle conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence.

Depuis qu'elle a reçu le statut de société de la Couronne, soit depuis 1969, la SEE a stimulé le commerce en fournissant :

- de l'assurance-crédit à court terme à l'exportation;
- des services de garantie par nantissement et par cautionnement;
- l'assurance à court, à moyen et à long terme contre les risques politiques;
- des garanties de crédit à court terme;
- le financement à moyen et à long terme à des emprunteurs et acheteurs étrangers.